



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/05/2026  
Reçu en préfecture le 20/05/2026  
Publié le 21/05/2026  
ID : 057-245700695-20260507-D2026\_62\_SI-AR

## DECISION 2026-62

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent et autorisant la passation et la signature des marchés publics au nom et pour le compte du groupement de commandes permanent,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ses Communes membres, désignant la Communauté de Communes de Cattenom et Environs comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, engagée suite à une procédure déclarée infructueuse, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant la formation d'un groupement de commandes spécifique pour le traitement mutualisé d'un nouveau besoin,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

## DECIDE

### Article 1 :

Le marché « Groupement de commandes - Fourniture et livraison de plaquettes de bois » est conclu avec la société PISKORSKI ET FILS - 55110 BRIEULLES-SUR-MEUSE, pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T..

Le contrat, conclu pour une durée d'un an est reconductible deux fois maximum.

### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 7 mai 2026

Le Président  
Roland BALCERZAK

